

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

immédiate à l'interpellation Raphaël Mahaim - Vaud - Brésil : une catastrophe écologique fiscalement déductible par Vale International (Saint-Prex) ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

En date du 5 novembre dernier, un barrage minier s'est rompu dans l'Etat de Minas Gerais, au sud-est du Brésil. Une gigantesque coulée de boue à forte densité de déchets miniers a ravagé Bento Rodrigues, un village de 620 habitants où 12 personnes ont été tuées et 12 autres sont encore portées disparues. La coulée s'est écoulée en direction de l'Océan, qu'elle a atteint samedi 21 novembre après avoir parcouru quelque 650 km en 16 jours. Près de 200 villages ont été ravagés et 200'000 personnes sont privées d'eau potable. Le volume de la coulée de boue est estimé à quelque 60 millions de litres d'un mélange constitué de terre, de silice, de résidus de fer, d'aluminium et de manganèse. La boue toxique a dévasté tout l'écosystème du bassin du fleuve Rio Doce, que les habitants appellent maintenant " Rio Morte ". Selon les propos de la Ministre de l'environnement tenus vendredi dernier 20 novembre, " c'est la pire catastrophe environnementale de l'histoire du Pays ".

Le procureur de l'Etat de Minas Gerais spécialisé dans les dossiers d'environnement, Carlos Eduardo Ferreira Pinto, a déclaré à la presse : " Aucun barrage ne cède par hasard. La responsabilité de l'entreprise est pour le moment totale ". Le Barrage appartient à la compagnie Samarco, détenue à part égales par l'entreprise minière brésilienne Vale et l'anglo-australienne BHP Billiton. La compagnie s'est engagée à débourser au moins 260 millions de dollars pour réparer les dégâts environnementaux et plusieurs amendes qui se montent déjà à 175 millions de dollars lui ont été infligées par les autorités brésiliennes. Selon les premières analyses de la Deutsche Bank (source : le monde du 18 novembre 2015), le nettoyage de la région se chiffrerait toutefois à 1 milliard de dollars. Sur son site Internet, Vale indique déjà avoir pris toute une série de mesures pour tenter de limiter les conséquences de la catastrophe.

Vale a son siège international à Saint-Prex, dans le canton de Vaud. Comme on le sait depuis la médiatisation du litige fiscal l'opposant à l'administration fédérale des impôts (AFC), Vale International a développé une pratique soutenue de " rapatriement " des bénéfices effectués à l'étranger dans les pays d'activité.

1. Dans le respect du secret fiscal, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur l'état du litige fiscal qui l'oppose à Vale International, dont le siège est sis à Saint-Prex ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'à ce jour et pour les prochains exercices fiscaux, le groupe Vale International ne bénéficie plus d'aucune exonération fiscale dans le canton ? Au titre de l'impôt cantonal ? Au titre de l'impôt fédéral ?
3. Comment le Conseil d'Etat - et pour lui l'Administration cantonale des impôts - s'assurera-t-il que les amendes, dédommagements et autres frais payés par Vale International dans le cadre de

- la réparation des dommages environnementaux au Brésil ne soient pas déductibles fiscalement dans le canton de Vaud ?
4. Le Conseil d'Etat pourra-t-il examiner avec l'attention requise les comptes et documents fiscaux de l'entreprise sise à Saint-Prex afin de déceler tout montage financier permettant de masquer la véritable nature des amendes, dédommagements et frais payés dans le cadre de la réparation de la catastrophe (déductions, imputation des dédommagements sur l'impôt sur le bénéfice, etc.) ?
 5. Si le Conseil d'Etat ne dispose pas des instruments légaux pour procéder à l'analyse fine évoquée ci-dessus, respectivement pour refuser l'abattement fiscal correspondant, estime-t-il qu'une modification légale s'impose ?

2 RÉPONSE

A Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat déplore bien évidemment les faits dramatiques rappelés par l'interpellateur, survenus au Brésil au début du mois de novembre de cette année.

En raison du secret fiscal, le Conseil d'Etat ne répond en principe pas aux demandes ayant trait à un contribuable particulier. Toutefois, vu qu'un certain nombre d'informations concernant la société Vale International ont été rendues publiques ces dernières années, notamment dans la réponse à l'interpellation P. Zwahlen, une brève réponse sera apportée aux questions du présent texte.

B Réponse aux questions posées

1) *Dans le respect du secret fiscal, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur l'état du litige fiscal qui l'oppose à Vale International, dont le siège est sis à Saint-Prex ?*

Réponse : Cela fait plusieurs années qu'il n'y a plus de litige fiscal avec cette société.

2) *Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'à ce jour et pour les prochains exercices fiscaux, le groupe Vale International ne bénéficie plus d'aucune exonération fiscale dans le canton ? Au titre de l'impôt cantonal ? Au titre de l'impôt fédéral ?*

Réponse : L'exonération se terminera au plus tard à la fin de cette année, tant pour l'impôt cantonal et communal que pour l'impôt fédéral direct. Il convient par ailleurs de relever que cette société emploie une septantaine de collaborateurs dans le canton.

3) *Comment le Conseil d'Etat - et pour lui l'Administration cantonale des impôts - s'assurera-t-il que les amendes, dédommagements et autres frais payés par Vale International dans le cadre de la réparation des dommages environnementaux au Brésil ne soient pas déductibles fiscalement dans le canton de Vaud ?*

Réponse : Si elles sont confirmées, les réparations et amendes concerneront uniquement la société Samarco au Brésil et seront régies sur le plan fiscal par la législation de ce pays. La question de la déductibilité ou non de ces amendes ne se posera donc pas dans notre canton, s'agissant de la société Vale International.

4) *Le Conseil d'Etat pourra-t-il examiner avec l'attention requise les comptes et documents fiscaux de l'entreprise sise à Saint-Prex afin de déceler tout montage financier permettant de masquer la véritable nature des amendes, dédommagements et frais payés dans le cadre de la réparation de la catastrophe (déductions, imputation des dédommagements sur l'impôt sur le bénéfice, etc.) ?*

Réponse : Au vu de la réponse apportée à la question précédente, un tel examen est sans objet.

5) *Si le Conseil d'Etat ne dispose pas des instruments légaux pour procéder à l'analyse fine évoquée ci-dessus, respectivement pour refuser l'abattement fiscal correspondant, estime-t-il qu'une modification légale s'impose ?*

Réponse : La problématique de la déductibilité ou non des amendes se pose en premier lieu au niveau fédéral, car il s'agit de droit fiscal harmonisé au plan suisse. Comme indiqué en novembre 2014 dans

la réponse à l'interpellation J. Eggenberger, le Conseil fédéral a publié un rapport en septembre 2014 dans lequel il esquisse une solution permettant de distinguer les sanctions ou amendes qui sont déductibles en tant que charges justifiées par l'usage commercial de celles qui ne peuvent pas être déduites.

En date du 2 mars 2015, le Parlement a transmis la motion Luginbühl au Conseil fédéral. Cette motion demande que les amendes et autres sanctions financières à caractère pénal ne puissent pas être qualifiées de charges justifiées par l'usage commercial - et donc ne puissent pas être déduites du bénéfice. Le Conseil fédéral prépare un projet de loi qui devrait être mis en consultation ces prochains mois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean